

Bureau du 29 septembre 2003

Décision n° B-2003-1699

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Cession à la Ville d'un terrain situé dans le parc d'activités Santy-Sarrazin en vue de la construction d'un gymnase**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La ville de Lyon qui cherche à édifier un gymnase dans le 8° arrondissement a fait part de son intérêt pour le terrain que la Communauté urbaine possède dans le parc d'activités Santy-Sarrazin le long de l'avenue Paul Santy.

Ce terrain correspond en effet aux souhaits de la ville de Lyon en termes de localisation comme en termes de délais d'acquisition. Sa vente qui pourrait être régularisée au cours du premier semestre 2004 s'accorderait avec le planning de la ville de Lyon qui a programmé pour septembre 2006 l'ouverture d'un gymnase dans le 8° arrondissement.

Des négociations ont donc été engagées au terme desquelles est intervenu un accord de principe concernant la cession de ce terrain.

Cet accord porte sur trois points.

1° - La consistance du terrain vendu

Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 3 495 mètres carrés cadastré pour partie sous le numéro 204 de la section BE et pour partie à détacher des parcelles de plus grande étendue cadastrées sous les numéros 171 et 205 de la section BE.

En prévision de cette vente, la Communauté urbaine a dû procéder préalablement avec la SERL, propriétaire du terrain contigu, à un échange de parcelles afin que la configuration du terrain qui doit être cédé corresponde à l'emprise du projet de gymnase.

Cet échange avec la SERL a été approuvé par le Bureau lors de sa séance du 15 septembre 2003.

2° - L'architecture du futur gymnase

Elle devra être particulièrement soignée, notamment en ce qui concerne la façade le long de l'avenue Paul Santy. En effet la requalification actuellement en cours de l'ensemble du quartier du Bachut doit également marquer ce secteur de l'avenue Paul Santy. En outre, un traitement architectural de qualité permettra une meilleure lisibilité de cet équipement conçu pour recevoir du public lors de diverses manifestations sportives.

3° - Le prix de vente

Il a été fixé à 182,94 € le mètre carré de terrain, ce qui pour 3 495 mètres carrés, correspond à un prix total de 639 375,30 €.

Ce prix a été accepté par le service des Domaines ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1611 en date du 15 septembre 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ce dossier de cession.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir,

b) - monsieur le maire de Lyon à déposer une demande de permis de construire sur le terrain concerné, étant entendu que les travaux ne pourront commencer qu'après l'entrée en jouissance du bien par la ville de Lyon.

3° - La recette concernant cette cession, d'un montant de 639 375,30 €, sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - exercice 2004 et fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de cession : 639 375,30 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine : 2 236 322,42 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 1 596 947,12 € en recettes : compte 776 100 - fonction 01 et en dépenses - compte 192 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,